

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune d'Epagny (74)	Monsieur le Maire (M. DAVIET Roland)

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui <input checked="" type="radio"/> non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui <input checked="" type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune d'Epagny a souhaité élaborer un zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales, sur l'ensemble de son territoire, conjointement à la révision du PLU. Cette procédure conjointe permet de garantir la cohérence des deux documents.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui non

•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes :

•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)

L'ensemble de la commune d'Epagny est concerné par le zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales.

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLU, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLU

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs :

•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

Approbation de la révision n°3 du POS valant PLU le 13/11/2001

•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? **Projet de PLU en cours de finalisation**

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Puisque le zonage de l'assainissement des eaux pluviales est élaboré conjointement au PLU, il permet de proposer une réglementation en matière de gestion des eaux pluviales.

2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-elle) ou ont/a-t-elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui non

Préciser ces études :

- Etude sur le Nant de Gillon (ou Nant de Calvi) (1996 – cabinet Montmasson)
- Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (2002 – cabinet Montmasson)
- Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales + notice technique sur les dispositifs d'infiltration/rétention à mettre en place + grille de calcul et de dimensionnement (2013 – cabinet Nicot Ingénieurs Conseils)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Oui non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui non limitrophe
Oui non limitrophe

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Plan de Prévention des Risques naturels approuvé le 29/01/2009

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui non
Oui non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

L'ensemble des cours d'eau de la commune (dont principalement le Nant de Calvi) est classé en cours d'eau de première catégorie.

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui non
Oui non
Oui non
Oui non
Oui non
Oui non
Oui non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Zones humides référencées dans l'inventaire départemental :

- Les Marais Noirs / point côté 454 m
- Les Marais Noirs nord-ouest
- Marais d'Epagny / zone commerciale

<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : Nant de Calvi Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Etat écologique MOYEN</p> <p>Etat chimique MAUVAIS</p> <p>Bon état chimique et écologique en 2027</p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? 	<p>Oui - non Oui - non Oui - non</p>

Préciser lesquels : DTA des Alpes du Nord ; SCOT du Bassin Annécien (enquête publique du 18/11/13 au 20/12/13)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres : RAS

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? Oui non

Précisez :

Afin de prendre en compte les orientations du SCOT du bassin annécien, la croissance annuelle projetée est de l'ordre de 3,2%/an, soit + 2 700 habitants pour les 15 prochaines années.

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Séparatif Unitaire

Autres :

3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Oui non

4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Oui non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement, un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui - non
Lesquels :	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? 	Oui - non Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> • Autres : 	

↳ La compétence de l'assainissement des eaux usées relève actuellement de la compétence du SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ? 	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
<p>Lesquels : Les principaux dysfonctionnements identifiés au sein du diagnostic (cf. notice du zonage d'assainissement eaux pluviales) portent sur des saturations hydrauliques, des risques de ruissellement, ...</p>	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
<p>Lesquels : lors de tout projet d'urbanisme, la commune applique des prescriptions de gestion des eaux pluviales relatives au raccordement au réseau public d'eaux pluviales, au rejet dans les cours d'eau ou fossé, à l'infiltration, et au pré-traitement des eaux pluviales.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place : concomitamment à la précédente révision du POS, la commune avait engagé une étude hydraulique afin de s'assurer du dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales. L'application des mesures de gestion des eaux pluviales répond à un souci d'anticipation des éventuels dysfonctionnements liés à l'imperméabilisation des surfaces urbanisées.</p>	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p>
<p>Si oui, lesquelles :</p> <p>Sur les principaux dysfonctionnements connus et identifiés, des études ont permis de déterminer les aménagements pour les résorber (mise en place de bassin de rétention, recalibrage d'ouvrages...). Les autres mesures de gestion consistent en une prise en compte des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement.</p>	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau??</p>	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? *Selon quelle fréquence ? *Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
2. Avez-vous subi des *coulées de boues ? *glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? *Autres :	Oui - non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : *d'un SAGE en déficit eau ? *d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? En lien avec les dysfonctionnements cités mais pas avec le zonage en lui même	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux pluviales vont dans le sens de l'amélioration des conditions de gestion des eaux pluviales (rétention, infiltration, collecte, pré-traitement...). De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

A Epagny, Le 6 décembre 2013.

Le Maire, Roland DAVIET



